RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT
Syndicat Mixte de Gestion et de Réalisation

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 14 décembre 2022 à 17h30
Date d'envoi de la convocation : le 8 décembre 2022
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 1 : Dossier de demande de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat : Mise en œuvre du programme LEADER en 2023 et 2024

Étaient présents

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Mme BRUNON Martine	Déléguée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de Communes des Monts du Pilat
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey - Président

Ont donné pouvoir :

M. CINIERI Dino	À M. RAULT Serge
Mme DEHAN Nathalie	À M. POLETTI Jean-Louis
Mme FAVRE-BAC LIsa	À Mme ROBIN Christine
M. MANDON Emmanuel	À. M. ZILLIOX Charles
Mme SEMACHE Nadia	À Mme PEYSSELON Valérie
M. SOY Laurent	À M. THOMAS Luc

Étaient absents :

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat

Assistaient également à la réunion :

M. Michel FOREST	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20221214-1D_Ani_LEADER-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2022
Publication : 19/12/2022

Objet : Dossier de demande de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat : Mise en œuvre du programme LEADER en 2023 et 2024

Depuis 2015, le Parc du Pilat anime sur son territoire le programme LEADER. Les années 2023 et 2024 marqueront la fin de l'exécution de ce programme.

Pour assurer la fin de la programmation et des engagements ainsi que le traitement des demandes de paiement, il est prévu de mobiliser :

- un chef de projet à 15 % d'un équivalent temps plein en 2023
- une gestionnaire administrative et financière pour 50 % d'un équivalent temps plein en 2023 et 25 % d'un ETP en 2024,
- un personne en renfort à la gestion administrative pour 25 % d'un ETP en 2023 et 20 % en 2024.

.

Ces agents, par ailleurs titulaires de la fonction publique territoriales, assureront la coordination des instances du programme LEADER, la mise en œuvre de l'instruction des dossiers soumis au GAL et la participation aux réseaux nationaux et régionaux.

Le budget prévisionnel

Cette mobilisation d'agents du Syndicat mixte du Parc correspond à un budget prévisionnel de 82 080,59 €.
Ce budget comprend les salaires des agents concernés ainsi que les frais (déplacement, restauration…) induits et les coûts indirects supportés par le Syndicat mixte du Parc.
Ces dépenses seront financées selon le plan de financement suivant :

- Union Européenne (Fonds FEADER dans le cadre de LEADER) : 65 664,47 €
- Autofinancement du Parc : 16 416,12 €

******

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur ce projet et son plan de financement et autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante ;
- précise que le reste à charge sera pris sur l'autofinancement du Parc si la subvention était moindre qu'espérée.

°°

Pour extrait certifié conforme
le 14 décembre 2022

Le Président,

Charles ZILLIOX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20221214-1D_Ani_LEADER-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2022
Publication : 19/12/2022

RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT
Syndicat Mixte de Gestion et de Réalisation

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 14 décembre 2022 à 17h30
Date d'envoi de la convocation : le 8 décembre 2022
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 2 : Dossier de demande de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat : Animation d'actions en faveur de l'agroécologie et de l'adaptation au changement climatique (2023)

Étaient présents

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Mme BRUNON Martine	Déléguée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de Communes des Monts du Pilat
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey - Président

Ont donné pouvoir :

M. CINIERI Dino	À M. RAULT Serge
Mme DEHAN Nathalie	À M. POLETTI Jean-Louis
Mme FAVRE-BAC LIsa	À Mme ROBIN Christine
M. MANDON Emmanuel	À. M. ZILLIOX Charles
Mme SEMACHE Nadia	À Mme PEYSSELON Valérie
M. SOY Laurent	À M. THOMAS Luc

Étaient absents :

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat

Assistaient également à la réunion :

M. Michel FOREST	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20221214-2D_Ani_agroeco-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2022
Publication : 19/12/2022

<u>Objet : Dossier de demande de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat : Animation d'actions en faveur de l'agroécologie et de l'adaptation au changement climatique (2023)</u>

Dans le cadre des objectifs de la charte visant à faire du Pilat un territoire d'agroécologie, le Parc a engagé un travail en profondeur pour accompagner les collectifs d'agriculteurs dans la transition écologique et climatique.

Pour 2023, le Parc prévoit de maintenir cette animation spécifique autour de 3 axes :
- l'accompagnement des agriculteurs dans le cadre du plan pastoral territorial
- la poursuite des expérimentations sur des pratiques agroécologiques
- la mise en place d'actions inscrites dans la stratégie d'adaptation au changement climatique

Concrètement, le Parc prévoit de mobiliser une chargée de mission agroécologie à hauteur 45 % d'un équivalent temps plein sur l'année 2023 et sollicitera également la prise en charge des frais de formation liés.

<u>Le budget prévisionnel</u>

Cette mobilisation correspond à un budget prévisionnel de 28 406,11 €.
Ce budget comprend le salaire de l'agents concerné ainsi que les frais (déplacement, restauration…) induits et les coûts indirects supportés par le Syndicat mixte du Parc.
Ces dépenses seront financées selon le plan de financement suivant :
- Union Européenne (Fonds FEADER dans le cadre de LEADER) : 20 452,40 €
- Autofinancement du Parc : 7 953,71€

******

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur ce projet et son plan de financement et autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante ;
- précise que le reste à charge sera pris sur l'autofinancement du Parc si la subvention était moindre qu'espérée.

°°°

Pour extrait certifié conforme
le 14 décembre 2022

Le Président,

Charles ZILLIOX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20221214-2D_Ani_agroeco-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2022
Publication : 19/12/2022

RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT
Syndicat Mixte de Gestion et de Réalisation

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 14 décembre 2022 à 17h30
Date d'envoi de la convocation : le 8 décembre 2022
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 3 : Dossier de demande de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat : Animation de l'observatoire de la biodiversité – année 2023

Étaient présents

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Mme BRUNON Martine	Déléguée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de Communes des Monts du Pilat
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey - Président

Ont donné pouvoir :

M. CINIERI Dino	À M. RAULT Serge
Mme DEHAN Nathalie	À M. POLETTI Jean-Louis
Mme FAVRE-BAC LIsa	À Mme ROBIN Christine
M. MANDON Emmanuel	À. M. ZILLIOX Charles
Mme SEMACHE Nadia	À Mme PEYSSELON Valérie
M. SOY Laurent	À M. THOMAS Luc

Étaient absents :

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat

Assistaient également à la réunion :

M. Michel FOREST	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20221214-3D_Obs_biodiv23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2022
Publication : 19/12/2022

Objet : Dossier de demande de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat : animation de l'observatoire de la biodiversité – année 2023

Il s'agit de coordonner les actions de l'observatoire de la biodiversité du Pilat, mis en place en 2010, qui vise à suivre l'état de la biodiversité et son évolution sur le territoire et à partager le plus largement possible ces tendances. Cet observatoire est partie intégrante du dispositif d'évaluation que chaque Parc naturel régional se doit de mettre en œuvre.

L'objet du présent dossier porte sur quatre volets :

1. Coordination des inventaires et suivis scientifiques

   Pour l'année 2023, il s'agira de mener une réflexion sur le devenir des suivis scientifiques qui alimentent l'observatoire de la biodiversité du Parc du Pilat, notamment au regard des préconisations issues de l'évaluation de l'évolution de la biodiversité.

2. Animation des dispositifs participatifs de veille écologique dont l'observatoire de la flore patrimoniale

3. Mutualisation et gestion des données sur la « nature » :

   En 2023, le Parc animera un groupe de travail de « l'Observatoire de la Biodiversité du Parc du Pilat » constitué d'élus du Parc du Pilat afin de mieux valoriser cet observatoire. Il s'agira également de poursuivre la participation du Parc aux politiques biodiversité de ses partenaires : Départements, ScoTs, Région...

4. Exploitation, diffusion et valorisation des données

   Il s'agira d'alimenter le site Pilat Biodiv' qui rassemble toutes les connaissances biodiversité du Parc, de contribuer à la sensibilisation au patrimoine naturel auprès de différents publics et d'accompagner les Communes pour prendre en compte la biodiversité dans leurs projets

   Par ailleurs, en 2023, se tiendront les Rencontres de l'observatoire de la biodiversité, journée d'échanges ouverte à tous pour partager les actions conduites dans le cadre de l'observatoire.

   L'observatoire de la biodiversité va permettre également en 2023 d'alimenter le travail de révision de la Charte du Parc, sur le volet « préservation du patrimoine naturel ».

L'ensemble du dispositif repose sur un poste d'animation et de coordination (environ 110 jours) intégré au sein de l'équipe du Parc

Le budget prévisionnel

Cette action correspond à un budget prévisionnel de 27 000 €.
Ce budget comprend le salaire des agents concernés ainsi que les frais (déplacement, restauration…) induits et des dépenses externes relatives à l'organisation des rencontres de l'observatoire de la biodiversité.
Ces dépenses seront financées selon le plan de financement suivant :

- DREAL Auvergne-Rhône-Alpes : 20 000 €
- Département du Rhône (Convention annuelle) : 7 000 €

******

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur ce projet et son plan de financement et autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions correspondantes.

°°

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20221214-3D_Obs_biodiv23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2022
Publication : 19/12/2022

Pour extrait certifié conforme
le 14 décembre 2022

Le Président,

Charles ZILLIOX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20221214-3D_Obs_biodiv23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2022
Publication : 19/12/2022

RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT
Syndicat Mixte de Gestion et de Réalisation

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 14 décembre 2022 à 17h30
Date d'envoi de la convocation : le 8 décembre 2022
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 4 : Dossier de demande de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat : Relevé du patrimoine industriel textile de la vallée de la Dême et de ses affluents (*préalable à sa mise en valeur au sein d'une porte d'accueil du Parc : la Maison du Châtelet)*

Étaient présents

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Mme BRUNON Martine	Déléguée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de Communes des Monts du Pilat
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey - Président

Ont donné pouvoir :

M. CINIERI Dino	À M. RAULT Serge
Mme DEHAN Nathalie	À M. POLETTI Jean-Louis
Mme FAVRE-BAC LIsa	À Mme ROBIN Christine
M. MANDON Emmanuel	À. M. ZILLIOX Charles
Mme SEMACHE Nadia	À Mme PEYSSELON Valérie
M. SOY Laurent	À M. THOMAS Luc

Étaient absents :

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat

Assistaient également à la réunion :

M. Michel FOREST	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20221214-4D_Stag_pat_ind-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2022
Publication : 19/12/2022

Objet : Dossier de demande de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat : Relevé du patrimoine industriel textile de la vallée de la Déôme et de ses affluents (*préalable à sa mise en valeur au sein d'une porte d'accueil du Parc : la Maison du Châtelet)*

Le Parc du Pilat travaille depuis plusieurs années sur la valorisation du patrimoine industriel textile. En effet, cette activité a été très intense à partir du XVII[ème] siècle sur l'ensemble du territoire et elle a marqué durablement le contexte socio-économique et culturel local.
En 2010, un inventaire participatif a permis de compléter une étude antérieure, datant de 2003, pour identifier de nombreux éléments du patrimoine industriel. Cependant, l'ensemble de ces données restent fragmentaires et souvent mal localisées.

La mise à jour du site internet "Pilat Patrimoines" et la création d'un futur espace muséographique dédié au textile dans le Pilat sur la commune de Bourg-Argental (plus précisément à la Maison du Châtelet où le lieu est géré par l'Office du Tourisme du Pilat) incitent le Parc à compléter les données de recensement et historiographiques de la vallée de la Déôme qui a connu un développement spécifique d'activités textiles.

Pour ce faire, le Parc souhaite se faire accompagner d'un stagiaire d'une durée de 4 à 6 mois sur l'année 2023.

Ces missions seraient les suivantes :
- Relevés terrains avec GPS des sites jalonnant la rivière de la Déôme et ses affluents.
- Prise de photos selon les règles en vigueur relatives au droit à l'image des biens.
- Recenser et compiler, si possible, les éléments relatifs à l'histoire des sites recensés. Il sera nécessaire, pour cela, de prendre contact et de rencontrer les propriétaires de sites et les acteurs locaux susceptibles de détenir des informations.
- Saisir les données recueillies sur le site "Pilat Patrimoine".
- Rédiger une histoire industrielle de la vallée de la Déôme sur la base les éléments recueillis

Le budget prévisionnel

Le coût total de ce projet s'élève à 4 000 € qui représentent le défraiement du stagiaire sur une durée de 6 mois et des frais de déplacements.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Région Auvergne-Rhône-Alpes (future convention) : 3 200 €
- Autofinancement : 800 €

******

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur ce projet et son plan de financement et autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante.

°°°

Pour extrait certifié conforme
le 14 décembre 2022

Le Président,

Charles ZILLIOX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20221214-4D_Stag_pat_ind-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2022
Publication : 19/12/2022

RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT
Syndicat Mixte de Gestion et de Réalisation

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 14 décembre 2022 à 17h30
Date d'envoi de la convocation : le 8 décembre 2022
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 5 : Dossier de demande de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat : Candidature à l'appel à projets « Pour une transition agroécologique par l'échange et le partage » - Compagnie Nationale du Rhône

Étaient présents

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Mme BRUNON Martine	Déléguée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de Communes des Monts du Pilat
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey - Président

Ont donné pouvoir :

M. CINIERI Dino	À M. RAULT Serge
Mme DEHAN Nathalie	À M. POLETTI Jean-Louis
Mme FAVRE-BAC LIsa	À Mme ROBIN Christine
M. MANDON Emmanuel	À. M. ZILLIOX Charles
Mme SEMACHE Nadia	À Mme PEYSSELON Valérie
M. SOY Laurent	À M. THOMAS Luc

Étaient absents :

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat

Assistaient également à la réunion :

M. Michel FOREST	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20221214-5D_AAP_CNR-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2022
Publication : 19/12/2022

Objet : Dossier de demande de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat : Candidature à l'appel à projets « Pour une transition agroécologique par l'échange et le partage » - Compagnie Nationale du Rhône

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) a émis cet automne un appel à projets « *Ensemble, accompagnons la transition de l'agriculture en vallée du Rhône* ».

Cet appel à projets a été conçu dans le cadre des Plans 5 Rhône répartis en 5 volets dont un volet « Agriculture » nouvellement créé. Il vise à accompagner les collectifs agricoles du sillon rhodanien dans la transition vers des pratiques agricoles durables et résilientes sur une période de 3 à 5 ans. .

Le soutien de la CNR peut s'élever à 200 000 € maximum sur 5 ans avec un taux d'intervention ne pouvant pas dépasser 80%.

Les objectifs de cet appel à projet sont identiques à ceux poursuivis par le Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) Projet Innovant Lié à l'Agro-écologie du Travail de nos Sols (PILATS). Ce collectif regroupe 10 exploitations du plateau pélussinois mobilisées autour de la qualité des sols depuis 2017 et est accompagné depuis cette date par le Parc.

Ce collectif a donc sollicité le Parc pour pouvoir conjointement candidater à cet appel à projet qui pourrait conforter les moyens humains et financiers dans la mise en œuvre de ce projet.

Ces actions se traduiront par un montant prévisionnel de 250 260 € de dépenses selon la répartition suivante :

- Dépenses concernant le Parc du Pilat : 50 860€
  - 70 jours de chargée de mission agroécologie : 35 000€
  - accueil de 2 stages : 12 960€
  - formation : 2 900 €

- Dépenses concernant le GIEE PILATS : 199 400€
  - prestations extérieures : 58 000€
  - défraiement des agriculteurs : 37 500€
  - achat de matériel : 45 000€
  - achat de petit matériel et analyses : 50 000€
  - organisation d'un voyage d'étude : 3 900€
  - frais de communication : 5 000€

Une subvention de 200 000 € est demandée à la CNR, correspondant à 80 % des dépenses.

Une convention de mandat à établir entre le Parc du Pilat et le GIEE PILATS permettra de reverser au groupe une partie de la subvention estimée à 159 320€.

******

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur ce projet et son plan de financement et autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour candidater à cet appel à projet
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de mandat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20221214-5D_AAP_CNR-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2022
Publication : 19/12/2022

Pour extrait certifié conforme
le 14 décembre 2022

Le Président,

Charles ZILLIOX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20221214-5D_AAP_CNR-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2022
Publication : 19/12/2022

RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT
Syndicat Mixte de Gestion et de Réalisation

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 14 décembre 2022 à 17h30
Date d'envoi de la convocation : le 8 décembre 2022
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 6 : Convention avec Patur'en Pilat liée aux fonds de la fondation Daniel et Nina Carasso

Étaient présents

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Mme BRUNON Martine	Déléguée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de Communes des Monts du Pilat
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey - Président

Ont donné pouvoir :

M. CINIERI Dino	À M. RAULT Serge
Mme DEHAN Nathalie	À M. POLETTI Jean-Louis
Mme FAVRE-BAC LIsa	À Mme ROBIN Christine
M. MANDON Emmanuel	À. M. ZILLIOX Charles
Mme SEMACHE Nadia	À Mme PEYSSELON Valérie
M. SOY Laurent	À M. THOMAS Luc

Étaient absents :

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat

Assistaient également à la réunion :

M. Michel FOREST	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20221214-6D_Conv_CARASSO-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2022
Publication : 19/12/2022

Objet : Convention avec Patur'en Pilat liée aux fonds de la fondation Daniel et Nina Carasso

En mai dernier, le Parc et l'association Patur'en Pilat ont candidaté à un appel à projets émis par la fondation Carasso.

Ce projet a été retenu par cette Fondation, qui souhaite donc y apporter son soutien financier et technique.

Ce projet vise à renforcer les collaborations entre Patur'en Pilat et d'autres groupes d'éleveurs du territoire (Comité de développement agricole des Monts du Pilat) ou d'ailleurs (échanges en cours avec la Fédération des Éleveurs et Vétérinaires en Convention, le réseau Patur'ajuste) au cours des 3 prochaines années.

Pour atteindre cet objectif, une série d'actions ont été prévues. Certaines seront portées par l'association et d'autres par le Parc.

Afin d'en permettre la mise en place et de partager les fonds (34 000 €) alloués par la fondation Carasso, il est proposé de signer une convention, jointe en annexe, entre le Parc et l'association Patur'en Pilat.

******

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer la convention de mandat et d'engagement dans le projet « Adapter ses pratiques d'élevage sur les prairies naturelles et parcours », entre le Parc du Pilat et Patur'en Pilat.

°°°

Pour extrait certifié conforme
le 14 décembre 2022

Le Président,

Charles ZILLIOX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20221214-6D_Conv_CARASSO-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2022
Publication : 19/12/2022

RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT
Syndicat Mixte de Gestion et de Réalisation

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 14 décembre 2022 à 17h30
Date d'envoi de la convocation : le 8 décembre 2022
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 7 : Approbation de la candidature Loire au programme européen de développement rural LEADER – Programmation 2323-2027

Étaient présents

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Mme BRUNON Martine	Déléguée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de Communes des Monts du Pilat
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey - Président

Ont donné pouvoir :

M. CINIERI Dino	À M. RAULT Serge
Mme DEHAN Nathalie	À M. POLETTI Jean-Louis
Mme FAVRE-BAC LIsa	À Mme ROBIN Christine
M. MANDON Emmanuel	À. M. ZILLIOX Charles
Mme SEMACHE Nadia	À Mme PEYSSELON Valérie
M. SOY Laurent	À M. THOMAS Luc

Étaient absents :

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat

Assistaient également à la réunion :

M. Michel FOREST	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20221214-7D_Cand_LEADER-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2022
Publication : 19/12/2022

Objet : Approbation de la candidature Loire au programme européen de développement rural LEADER – Programmation 2323-2027

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat et la Charte 2013-2025 et plus particulièrement l'objectif stratégique 4.1 Tisser des relations solidaires au sein du territoire avec les métropoles voisines et les territoires périphériques,

Vu les orientations stratégiques de la programmation FEADER 2021-2027 Auvergne-Rhône-Alpes votées par l'Assemblée plénière en date du 9 juillet 2020,

Vu l'appel à candidature régional publié le 30 mars 2022 explicitant les attendus quant à la candidature et notamment le périmètre du futur groupe d'action local (GAL) d'échelle départementale pour la programmation 2023-2027,

Vu l'appel à projet « Soutien préparatoire LEADER », type d'opération 19.10 du PDR Rhône-Alpes, qui permet de soutenir l'ingénierie mise en place localement pour préparer la candidature des territoires à la programmation LEADER 2023-2027,

Vu la convention de partenariat pour la constitution d'une candidature LEADER commune du futur GAL Loire, entre Loire Forez agglomération, Roannais agglomération et le Parc Naturel Régional du Pilat en date de juin 2022 pour préparer conjointement la candidature à l'échelle du département de la Loire,

Considérant que LEADER est un programme européen de développement rural ayant un impact positif sur les territoires,

Les territoires ruraux ligériens s'engagent à candidater conjointement à l'appel à candidature, publié par la région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion, pour la programmation LEADER 2023-2027.

Le périmètre de la candidature du GAL Loire comprend :

- Charlieu Belmont Communauté
- Roannais agglomération
- Communauté de communes du Pays d'Urfé
- Communauté de communes du Val d'Aix et Isable
- Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône
- Loire Forez agglomération
- Communauté de communes de Forez-Est
- Communauté de communes des Monts du Pilat
- Communauté de communes du Pilat Rhodanien
- Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat
- Saint-Étienne Métropole pour neuf communes incluses dans le périmètre du PNR du Pilat (Châteauneuf, Doizieux, Farnay, La Terrasse-sur-Dorlay, La Valla-en-Gier, Pavezin, Saint-Paul-en-Jarez, Sainte-Croix-en-Jarez, Rochetaillée)
- Vienne Condrieu Agglomération pour onze communes incluses dans le périmètre du PNR du Pilat (Ampuis, Condrieu, Échalas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Romain-en-Gal, Trèves, Sainte-Colombe, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Tupin-et-Semons)

L'ensemble de ces partenaires s'engagent à collaborer au sein du GAL Loire.

Loire Forez agglomération est désignée par le partenariat structure coordinatrice de la candidature.

La stratégie locale de développement du programme LEADER Loire aura pour enjeu de favoriser la transition des systèmes ruraux ligériens vers la sobriété pour améliorer les conditions de vie des habitants :

- Rendre l'économie rurale plus résiliente en soutenant les activités durables à fort ancrage local
- Faire du tourisme une activité créatrice de valeurs, durable et accessible

Accusé de réception Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat
042-254200363-20221219-Rendre_l'économie_rurale
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2022
Publication : 19/12/2022

• Préserver et dynamiser un maillage de centres-bourgs vivants, structures de la ruralité

Il est proposé au Bureau syndicat du Parc naturel régional du Pilat de bien vouloir :
• Approuver la candidature du territoire Loire au programme européen de développement rural LEADER pour la programmation 2023-2027,
• S'engager à participer à sa stratégie locale de développement, à son programme d'actions et de coopérer à son bon fonctionnement.

******

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve la candidature du territoire Loire au programme européen de développement rural LEADER pour la programmation 2023-2027 et s'engage à coopérer à son bon fonctionnement.
- Donne mandat au Président ou à son représentant pour signer tout acte nécessaire à la bonne mise en œuvre du programme LEADER Loire 2023-2027 et notamment la convention liant les partenaires.

°°

Pour extrait certifié conforme
le 14 décembre 2022

Le Président,

Charles ZILLIOX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20221214-7D_Cand_LEADER-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2022
Publication : 19/12/2022

RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT
Syndicat Mixte de Gestion et de Réalisation

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 14 décembre 2022 à 17h30
Date d'envoi de la convocation : le 8 décembre 2022
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 8 : Convention avec l'Office de Tourisme du Pilat

Étaient présents

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Mme BRUNON Martine	Déléguée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de Communes des Monts du Pilat
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey - Président

Ont donné pouvoir :

M. CINIERI Dino	À M. RAULT Serge
Mme DEHAN Nathalie	À M. POLETTI Jean-Louis
Mme FAVRE-BAC LIsa	À Mme ROBIN Christine
M. MANDON Emmanuel	À. M. ZILLIOX Charles
Mme SEMACHE Nadia	À Mme PEYSSELON Valérie
M. SOY Laurent	À M. THOMAS Luc

Étaient absents :

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat

Assistaient également à la réunion :

M. Michel FOREST	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20221214-8D_Conv_OT2325-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2022
Publication : 19/12/2022

Objet : Convention avec l'Office de Tourisme du Pilat

Au cours de l'année 2023, le Parc du Pilat a travaillé avec les communautés de communes du Pilat Rhodanien et des Monts du Pilat et l'Office de tourisme du Pilat pour renouveler la convention liant ces 4 partenaires.

Cette convention traduit les orientations de la stratégie touristique du territoire. Elle vise également à fixer les orientations des actions portées par l'Office de tourisme, ainsi que les modalités de participation du Parc au sein de l'Office sur la période 2023-2025.

Il est proposé aux membres du Bureau du Parc d'approuver la convention jointe et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

******

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les dispositions de la convention jointe.
- Autorise Monsieur le Président à la signer.

°°

Pour extrait certifié conforme
le 14 décembre 2022

Le Président,

Charles ZILLIOX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20221214-8D_Conv_OT2325-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2022
Publication : 19/12/2022

CONVENTION DE PARTENARIAT
2023-2027

ENTRE
L'Office du Tourisme du Pilat, représenté par son Président André Vermeersch

ET

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat représenté par son Président Monsieur Charles Zilliox, dument habilité aux fins des présentes par délibération du Bureau du Parc du XXXXXXXXXXXXXXXXX

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien représentée par son Président Monsieur Serge Rault, dument habilité aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire du XXXXXXXXXXXXXXXXX

La Communauté de Communes des Monts du Pilat représentée par son Président Monsieur Stéphane Heyraud, dument habilité aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire du XXXXXXXXXXXXXXXXX

Désignés dans la convention par « **les partenaires** »

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Cadre général

1.1 L'Office du Tourisme du Pilat

L'Office du Tourisme du Pilat est une association loi 1901.
Créée en 1994, elle est pointée dans la Charte du Parc naturel régional comme « plateforme opérationnelle » regroupant les acteurs du tourisme du territoire : collectivités, Parc, associations, professionnels.
Sa gouvernance renouvelée en janvier2021 illustre cette préoccupation.

1.2 Les partenaires

Le Code Général des Collectivités territoriales en son article L5214-16, modifie la loi NOTRe du 7/08/2015, ainsi que l'article L134-1 du code du tourisme, prévoient que les Communauté de Communes exercent de plein droit en lieu et place des communes membres, les actions de promotion du tourisme, dont la création des Offices de Tourisme.

Conformément à la Charte du Parc en vigueur, les partenaires participent à la promotion du territoire en tant que destination éco touristique, les politiques de développement touristique conduites à l'échelle de son territoire respectant les principes de la Charte Européenne du Tourisme Durable.
(axe 331 et 332 de la Charte du Parc)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20221214-8D_Conv_OT2325-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2022
Publication : 19/12/2022

Sur la période 2023-2027, les principes généraux de cette Charte ont été déclinés au sein de l'Office du Tourisme du Pilat dans le cadre d'un projet présenté en Assemblée Générale du 13 juin 2022, validé en Conseil d'Administration du 29 juin 2022 et annexé à la présente convention.

ARTICLE 2 : Liens institutionnels

Chaque partenaire dispose de

Pour le Parc Naturel Régional du Pilat :

- 5 représentants titulaires et de 5 représentants suppléants à l'Assemblée Générale de L'Office du Tourisme (collège 1),

Pour les Communautés de Communes :

- 4 représentants titulaires et de 4 représentants suppléants à l'Assemblée Générale de L'Office du Tourisme (collège 2),

Pour chacun :

- 2 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants au Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme

L'Office du Tourisme assistera aux instances en charge de la gestion du tourisme au sein de chaque structure partenaire à leur demande.

ARTICLE 3 : Missions de l'Office du Tourisme

Les partenaires confient à l'Office du Tourisme les missions suivantes, autour de 4 axes stratégiques prioritaires :

1. Animer la dimension et la culture touristique à l'échelle du Pilat
2. Optimiser les retombées économiques de la clientèle journée
3. Développer l'offre de séjours dans le respect des valeurs et de l'image du Parc
4. Simplifier le fonctionnement de l'Office de Tourisme, en interne et avec ses partenaires

3-1 Missions obligatoires :

- L'accueil, l'information touristique,

- La promotion de la destination, en utilisant en particulier la marque de territoire « Pilat, mon parc naturel régional » en cohérence avec les outils de communication propres des partenaires signataires,

- La coordination des divers partenaires touristiques locaux. Ces 4 axes sont déclinés en pistes d'actions,

- La représentation de la destination dans les instances touristiques départementales et régionales,

- La gestion et la mise à jour de la base de données APIDAE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20221214-8D_Conv_OT2325-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2022
Publication : 19/12/2022

- La commercialisation des produits touristiques du Pilat,

- L'observation de l'activité touristique du territoire et des clientèles

- Assurer un service relations presse,

- Accompagner la professionnalisation des prestataires touristiques locaux,

3–2 Missions facultatives

L'Office du Tourisme pourra également :

- Mettre en œuvre en tout ou partie la politique touristique de chacun des partenaires,

- Réaliser des études à la demande d'un ou plusieurs partenaires,

- Porter des projets touristiques à la demande d'un ou plusieurs partenaires dans une optique de mutualiser les moyens et les compétences, y compris l'organisation d'événements.

- Gérer l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs.

ARTICLE 4 : Moyens généraux

L'Office du Tourisme mobilise deux types de moyens pour réaliser les missions identifiées :

- des **moyens mutualisés** qui permettent en particulier d'assurer les tâches de direction, de gestion comptabilité, d'encadrement technique des personnels, de gestion des outils de promotion, d'observation, de commercialisation, de représentation auprès des instances touristiques, le lien avec les prestataires touristiques locaux,
- des **moyens identifiés affectés à chacune des antennes territorialisées,** qui permettent en particulier d'assurer les tâches d'accueil et d'information touristique, des animations particulières. Il s'agit notamment des charges liées aux fluides, dont le règlement est assuré directement par les partenaires.

Une annexe décrit l'organigramme de l'Office du Tourisme, les moyens mutualisés et les moyens affectés au territoire de chaque membre de l'Office du Tourisme.

Les Communautés de Communes du Pilat Rhodanien et des Monts du Pilat
mettront à disposition :

- Une contribution annuelle
dont **une part sera fixe** (sans préjuger des dispositions de revalorisation cf. article 6 de la présente convention) eu égard aux missions obligatoires identifiées, y compris celles qui font l'objet d'une mutualisation,
et **une part variable** correspondant à la mise en œuvre de tout ou partie des missions facultatives.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20221214-8D_[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2022
Publication : 19/12/2022

Cette part fixe est calculée selon les indicateurs suivants sur chaque périmètre :

- Le nombre d'habitant, base population totale (INSEE)
- Le nombre de lits touristiques (APIDAE)
- Le nombre de bureaux directement gérés par l'Office de Tourisme au prorata du nombre d'heures d'ouverture annuel

Ces indicateurs seront mis à jour chaque année au 1er janvier pour l'année N.
Les montants arrêtés pour chaque indicateur pour la durée de la Convention sont les suivants :

- 2,44€ / habitant
- 33,46€ / lit touristique
- 23 108.39€ / bureau d'information

Ils pourront être réévalués en cours de convention à la demande de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'aboutir à un accord.

Pour le Parc naturel régional du Pilat

Le montant annuel se compose de :

- une participation annuelle de fonctionnement fixe d'un montant de 101 700 €
- une valorisation des moyens matériels (locaux, affranchissement, reprographie, fournitures de bureau, réseau téléphonique) estimés à hauteur de 31 300 € pour 2022 et qui sera évaluée chaque année.

ARTICLE 5 : Organisation générale

Chaque partenaire a en son sein une instance chargée de la mission tourisme qui lui est propre.

Concernant les missions obligatoires :
Les partenaires membres en assurent le pilotage par l'intermédiaire de leurs représentants élus au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme, dans le respect des budgets accordés et des orientations validées.

Concernant les missions facultatives :
Chaque partenaire propose les missions facultatives qu'il souhaite confier à l'Office de Tourisme, ou valide tout ou partie des propositions émanant de l'Office de Tourisme.

L'Office du Tourisme établira un bilan de son action annuelle avant fin novembre de l'année en cours et le présentera à l'instance ad hoc ainsi que les propositions pour l'année à venir. L'Office du Tourisme produira à cette occasion une situation au 30 septembre. Ces propositions devront être chiffrées, y compris de manière provisoire quand il s'agit des réalisations en cours.

Les actions seront mises en œuvre par l'Office du Tourisme après l'accord des partenaires membres qui indiqueront le cadre de réalisation technique et budgétaire des dites actions.

L'Office du Tourisme transmettra aux partenaires avant le 30 avril les bilans définitifs de l'année écoulée (activités et financiers) ainsi que les justificatifs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20221214-8D_Conv_OT2325-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2022
Publication : 19/12/2022

L'Office du Tourisme souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20221214-8D_Conv_OT2325-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2022
Publication : 19/12/2022

ARTICLE 6 : Budget et flux financier

L'annexe à la présente convention définira en particulier :

- La contribution fixe annuelle calculée, pour les partenaires concernés, sur la base des indicateurs (cf. Article 4)
- Le budget nécessaire au déploiement des missions facultatives confiées

Chaque partenaire apportera sa participation financière annuelle à L'Office du Tourisme en 3 fois pour la part fixe:

- 1/3 de la totalité du budget au 31 janvier sur la base de l'annexe financière de l'année N
- 1/3 au 15 avril sur la base de l'annexe financière de l'année N
- 1/3 au 15 juillet sur la base de l'annexe financière de l'année N.

Les missions facultatives seront facturées à chacun des partenaires par l'Office de Tourisme, au fur et à mesure de leurs réalisations.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La convention s'achèvera le 31 décembre 2025 et sera renouvelée par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2027, sauf dénonciation par l'une des parties.

La présente convention n'est pas reconductible. A son terme une nouvelle convention devra être établie.

En cas de non renouvellement de la convention, chaque partenaire sera redevable des charges qui restent engagées.

ARTICLE 8 : Statuts de l'Association

Toute modification des statuts de l'Association devra obtenir l'accord préalable des membres.

ARTICLE 9 : Rupture de la convention

9.1 - Pour non-respect des termes de la convention

En cas de non observation des clauses de la présente convention par une des parties, après une première mise en demeure, l'autre pourra demander une rupture anticipée de la convention par lettre recommandée avec Accusé de Réception au plus tard le 30 juin de chaque année. La rupture prenant effet au 31 décembre de l'année en cours.

Si la rupture est à l'initiative de l'un des partenaires, l'Office du Tourisme bénéficiera d'une compensation financière correspondant aux frais que cela engendrerait, en particulier si la rupture de la convention entraînait des licenciements de personnel affecté au site.

Un état récapitulatif des recettes et dépenses engagées sera établi et transmis.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20221214-8D_Conv_OT2325-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2022
Publication : 19/12/2022

9.2 - Dissolution

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de ladite association.

9.3 – Intérêt général

Les partenaires se réservent la possibilité de résilier la présente convention pour motifs d'intérêt général en vertu de leurs prérogatives de puissance publique.

Dans ce cas, un préavis de 6 mois sera respecté, à compter de la réception du courrier de résiliation envoyé avec Accusé de Réception.

Dans ce cas, le ou les partenaire(s) seront redevables des charges qui restent engagées.

ARTICLE 10 : Recours administratif

Tout litige entre les parties sera porté devant la juridiction compétente. Au préalable, les signataires s'engagent à entamer une discussion à l'amiable.

Le DATE,

Le Président de l'Office du Tourisme
André VERMEERSCH

Les partenaires

Le Président du Parc naturel régional du Pilat
Charles ZILLIOX

Le Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien
Serge RAULT

Le Président de la Communauté de Communes des Monts du Pilat
Stéphane HEYRAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20221214-8D_Conv_OT2325-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2022
Publication : 19/12/2022

RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT
Syndicat Mixte de Gestion et de Réalisation

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 14 décembre 2022 à 17h30
Date d'envoi de la convocation : le 8 décembre 2022
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 9 : Participation du Parc du Pilat au projet de coédition d'un livre jeunesse Fédération des Parcs/ Casterman

Étaient présents

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Mme BRUNON Martine	Déléguée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de Communes des Monts du Pilat
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey - Président

Ont donné pouvoir :

M. CINIERI Dino	À M. RAULT Serge
Mme DEHAN Nathalie	À M. POLETTI Jean-Louis
Mme FAVRE-BAC LIsa	À Mme ROBIN Christine
M. MANDON Emmanuel	À. M. ZILLIOX Charles
Mme SEMACHE Nadia	À Mme PEYSSELON Valérie
M. SOY Laurent	À M. THOMAS Luc

Étaient absents :

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat

Assistaient également à la réunion :

M. Michel FOREST	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20221214-9D_Livre_CASTER-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2022
Publication : 19/12/2022

<u>Objet : Participation du Parc du Pilat au projet de coédition d'un livre jeunesse Fédération des Parcs/ Casterman</u>

La Fédération des Parcs de France souhaite éditer avec Casterman un livre jeunesse à destination des 8-12 ans « La France vivante » (titre provisoire).

Les Parcs apporteront leur caution et leur expérience dans cet ouvrage « encyclopédique », ils apporteront des preuves, des exemples aux thèmes abordés. Seuls les Parcs participants au projet seront certains d'être évoqués dans le livre. Attention, il ne s'agit pas expressément d'un livre de présentation des Parcs.

La France du vivant est une encyclopédie d'aujourd'hui, riche et ludique, pour découvrir la France de manière concrète, dans toute sa diversité, en puisant des exemples au sein des Parcs naturels régionaux : sa nature, ses paysages, sa faune, sa flore, son patrimoine architectural et culturel, mais aussi ceux qui produisent les denrées que nous mangeons au quotidien et l'énergie que nous utilisons.

On invitera les enfants de 8-12 ans, à qui s'adresse le livre, à enrichir leurs connaissances mais aussi à utiliser leurs doigts, leurs jambes et leur sens de l'observation pour apprendre à connaître la nature et à la protéger en étant acteurs sur le terrain. Un accent particulier sera mis sur le fonctionnement des écosystèmes, la nécessité de préserver la biodiversité et les écogestes que les enfants peuvent adopter.

Il est proposé aux Parcs qui le souhaitent, de participer sous forme d'un pré-achat de 40 livres pour un montant de 600€ (Plus 400€ de frais d'image en option et le temps de suivi).

Pour le Parc du Pilat, les intérêts de participer à ce projet sont les suivants :

- la solidarité avec le réseau des Parcs pour que ce projet collectif se réalise. (positionnement en illustration caution d'un discours nouveau et intéressant, permet aux Parcs de sortir de l'entre-soi)
- l'acquisition de 40 livres jeunesse à offrir l'année des 50 ans du Parc (médiathèques et les collèges)

******

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité valide la participation à ce projet ainsi que l'engagement financier qui sera d'un montant de 1 000 € maximum.

°°

Pour extrait certifié conforme
le 14 décembre 2022

Le Président,

Charles ZILLIOX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20221214-9D_Livre_CASTER-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2022
Publication : 19/12/2022

RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT
Syndicat Mixte de Gestion et de Réalisation

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 14 décembre 2022 à 17h30
Date d'envoi de la convocation : le 8 décembre 2022
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 10 : Adhésion à l'espace de coworking « L'éclosoir » de Bourg-Argental

Étaient présents

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Mme BRUNON Martine	Déléguée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de Communes des Monts du Pilat
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey - Président

Ont donné pouvoir :

M. CINIERI Dino	À M. RAULT Serge
Mme DEHAN Nathalie	À M. POLETTI Jean-Louis
Mme FAVRE-BAC LIsa	À Mme ROBIN Christine
M. MANDON Emmanuel	À. M. ZILLIOX Charles
Mme SEMACHE Nadia	À Mme PEYSSELON Valérie
M. SOY Laurent	À M. THOMAS Luc

Étaient absents :

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat

Assistaient également à la réunion :

M. Michel FOREST	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20221214-10D_Abo_eclosoi-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2022
Publication : 19/12/2022

Objet : Adhésion à l'espace de coworking « L'éclosoir » de Bourg-Argental

Afin d'aider au lancement de l'espace de coworking de Bourg-Argental, mis en place par la Communauté de communes des Monts du Pilat, mais aussi de renforcer la présence des agents du Parc sur le sud du territoire, il est proposé de souscrire, à titre de test, un abonnement pour 6 mois à compter de janvier 2023 au sein de cet espace.

Le coût de cette abonnement serait de 792 €. Il correspond à la location d'une place permanente en open space convivial. L'accès pourra se faire jusqu'à 3 personnes en simultané en fonction des places disponibles.

Un suivi de ce test sera mis en place afin de savoir si un tel abonnement apporte une plus-value au fonctionnement de l'équipe technique du Parc.

******

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité valide l'adhésion à l'espace de coworking « L'éclosoir » pour une durée de 6 mois pour un coût de 792 €.

°°°

Pour extrait certifié conforme
le 14 décembre 2022

Le Président,

Charles ZILLIOX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20221214-10D_Abo_eclosoi-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2022
Publication : 19/12/2022

RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT
Syndicat Mixte de Gestion et de Réalisation

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 14 décembre 2022 à 17h30
Date d'envoi de la convocation : le 8 décembre 2022
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 11 : Renouvellement de la convention entre le Parc du Pilat et le Rucher école du Pilat

Étaient présents

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Mme BRUNON Martine	Déléguée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de Communes des Monts du Pilat
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey - Président

Ont donné pouvoir :

M. CINIERI Dino	À M. RAULT Serge
Mme DEHAN Nathalie	À M. POLETTI Jean-Louis
Mme FAVRE-BAC LIsa	À Mme ROBIN Christine
M. MANDON Emmanuel	À. M. ZILLIOX Charles
Mme SEMACHE Nadia	À Mme PEYSSELON Valérie
M. SOY Laurent	À M. THOMAS Luc

Étaient absents :

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat

Assistaient également à la réunion :

M. Michel FOREST	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20221214-11D_Conv_rucher-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2022
Publication : 19/12/2022

Objet : Renouvellement de la convention entre le Parc du Pilat et le Rucher école du Pilat

Le jardin de la Maison du Parc à Pélussin comprend une ruche à visée pédagogique. Afin d'assurer le bon entretien de celle-ci, le Parc du Pilat s'était rapproché, dès sa mise en place, du Rucher École du Pilat.

Le Rucher École du Pilat, association loi 1901, a pour but d'accompagner l'ensemble des ses adhérents dans la gestion de leurs ruches, de promouvoir et défendre l'apiculture mais aussi de sauvegarder les abeilles.

Afin de soutenir les actions en faveur des abeilles, le Rucher École du Pilat a accepté de mettre son expertise en matière d'apiculture au service de la ruche du jardin du Parc à Pélussin. Une première convention avait été conclue en 2019 pour préciser les modalités de collaboration entre le Parc et l'association.

À la suite d'une réunion le 27 octobre dernier entre l'association et l'équipe technique du Parc, un bilan du partenariat a été fait et il a été proposé de revoir la convention afin notamment de faciliter l'intervention du Rucher École du Pilat auprès de la ruche du Parc.

La convention jointe en annexe est le fruit des discussions du 27 octobre.

******

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité valide la convention jointe et autorise Monsieur le Président à la signer.

°°°

Pour extrait certifié conforme
le 14 décembre 2022

Le Président,

Charles ZILLIOX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20221214-11D_Conv_rucher-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2022
Publication : 19/12/2022

Convention de partenariat

ENTRE
Le Parc naturel régional du Pilat, Syndicat mixte, domicilié 2 rue Benaÿ - 42410 Pélussin, représenté par son Président, Monsieur Charles ZILLIOX, dûment habilité, ci-après désigné **« le Parc du Pilat »**

ET
Le Rucher École du Pilat, Association loi 1901, domicilié 4 place des Croix – 42 410 Pélussin, représenté par XXXXXX, membres de la collégiale de l'association ; ci-après désigné « **le Rucher Ecole du Pilat»**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le jardin de la Maison du Parc à Pélussin comprend une ruche à visée pédagogique. Afin d'assurer le bon entretien de celle-ci, le Parc du Pilat s'est rapproché du Rucher école du Pilat.

Le Rucher École du Pilat a pour but d'accompagner l'ensemble des ses adhérents dans la gestion de leurs ruches, de promouvoir et défendre l'apiculture mais aussi de sauvegarder les abeilles.

Afin de soutenir les actions en faveur des abeilles, le Rucher École du Pilat a accepté de mettre son expertise en matière d'apiculture au service de la ruche du jardin du Parc à Pélussin.

Article 1er - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre le Parc du Pilat et le Rucher École du Pilat concernant la ruche installée dans le jardin de la Maison du Parc.

Article 2 - ENGAGEMENTS DU RUCHER ÉCOLE DU PILAT

Le Rucher école du Pilat s'engage à :

- suivre la réglementation en vigueur concernant l'exploitation de ruches, à savoir, en l'état actuel de la réglementation actuellement en vigueur :
  - ➢ tenir à jour un registre d'élevage,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20221214-11D_Conv_rucher-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2022
Publication : 19/12/2022

- effectuer la déclaration annuelle de rucher.

- fournir et installer une colonie d'abeilles, et la remplacer le cas échéant en cas de perte hivernale ou d'intoxication, ou si son comportement ne donnait pas satisfaction,
- assurer les visites nécessaires au bon suivi de la ruche,
- réaliser les traitements sanitaires de la ruche selon une méthode biologique,
- réaliser les nourrissements si besoin,
- réaliser la récolte du miel produit par la ruche, le cas échéant,
- autant que faire se peut, intervenir rapidement dans le jardin en cas d'évènement exceptionnel lié à la ruche (ex : essaimage),
- intervenir sur la ruche en limitant le risque d'accident pour autrui : ainsi si l'intervention a lieu lorsque le site est ouvert au public et que le Rucher Ecole n'a pas pu annoncer son intervention au Parc 1 à 2 jours ouvrés à l'avance, signaler cette intervention à la personne de l'accueil de l'office du tourisme ou à celui de l'administration du Parc et placer de la rubalise (fournie par le Parc) pour éviter l'accès à la ruche et aux espaces proches
- renseigner le registre d'entretien de la ruche le plus régulièrement possible
- utiliser l'argent résultant de la somme versée par le Parc du Pilat, déduction faite de ses frais réels, pour le financement de ses actions de développement de l'apiculture dans le Pilat.
- inviter le Parc du Pilat via info@parc-naturel-pilat.fr à participer à l'assemblée générale annuelle de l'association Rucher Ecole et à en transmettre le compte-rendu

Article 3 – ENGAGEMENTS DU PARC DU PILAT

Le Parc du Pilat s'engage à :

- suivre la réglementation en vigueur concernant la possession de ruches, à savoir, en l'état actuel de la réglementation actuellement en vigueur :
  - être détenteur d'un numéro départemental d'apiculteur,
  - être détenteur d'un numéro NUMAGRIT ou SIRET.
- assurer sa ruche en Responsabilité civile, avec aussi couverture pour sa situation particulière en lieu ouvert au public,
- fournir deux ruches (une dans le jardin et une pour l'hivernage) pour y installer une colonie d'abeilles,
- s'assurer que le public n'a pas d'accès direct à la ruche (évitement du risque de renversement ou secousse par des personnes),
- faciliter le travail des apiculteurs en assurant l'accès à la ruche y compris pendant les heures où le site ne serait pas ouvert au public, en fournissant un escabeau et de la rubalise en cas de besoin
- le cas échéant, en cas de nécessité dues à des interventions sur la ruche et sous réserve d'être informé par le Rucher Ecole 1 ou 2 jours ouvrés à l'avance, des interventions prévues, à fermer au public le jardin pendant la durée nécessaire. Cette information est à faire en appelant le standard du Parc au 04 74 87 52 01 ou par mail à info@parc-naturel-pilat.fr
- mettre à disposition du Rucher École du Pilat sous réserve de leur disponibilité :
  - la salle de réunion du rez-de-chaussée de la Maison du Parc ;
  - la ruche du jardin pour des actions pédagogiques.
- verser au Rucher École du Pilat une somme forfaitaire de 1 000€ couvrant les frais d'entretien et de traitement de la ruche du Parc et permettant d'apporter un soutien au fonctionnement du Rucher école du Pilat. Ce montant sera versé annuellement sur la base d'une sollicitation écrite du Ruche Ecole par courrier ou par mail adressé à info@parc-naturel-pilat.fr. Il pourra être revu, par avenant à la présente convention, si les conditions d'entretien de la ruche venaient à évoluer.
- accompagner le Rucher École du Pilat dans ses recherches de financement pour développer son activité.

Article 4 – ENGAGEMENTS CONJOINTS

Le Rucher École et le Parc s'engagent à se réunir au moins une fois par an pour faire le bilan de leur partenariat, cette réunion est organisée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

En cas de difficultés vécues par l'une ou l'autre des parties, elles s'engagent à s'en informer mutuellement :

Accusé de réception en préfecture
042-254200363-20221214-11D_Conv_rucher-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2022
Publication : 19/12/2022

- le Parc en adressant un mail à rucherecoledupilat@gmail.com
- Le Rucher École en adressant un mail à info@parc-naturel-pilat.fr ou en téléphonant au 04 74 87 52 01 pour demander directement à parler au responsable technique (en 2022 : Pascal ARNAUD) pour les aspects liés à l'entretien de la Ruche et à la réservation de salles ; au responsable du pôle médiation (en 2022 : Carole MABILON) pour les aspects liées aux questions pédagogiques ; à la direction du Parc (en 2022 : Sandrine GARDET) notamment pour les aspects comptables ou administratif ou ou tout autre problème.

Article 5 – DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la présente signature . Elle sera reconduite par tacite reconduction sauf dénonciation par une des parties dans un délai de trois mois précédent le renouvellement.

Fait à Pélussin en deux exemplaires, le

Le Président du	Pour la collégiale du
Parc naturel régional du Pilat	**Rucher Ecole du Pilat**
Charles ZILLIOX	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20221214-11D_Conv_rucher-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2022
Publication : 19/12/2022

RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT
Syndicat Mixte de Gestion et de Réalisation

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 14 décembre 2022 à 17h30
Date d'envoi de la convocation : le 8 décembre 2022
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 12 : Articles de presse partagés ou diffusés en interne – droits d'auteur et mise en conformité

Étaient présents

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Mme BRUNON Martine	Déléguée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de Communes des Monts du Pilat
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey - Président

Ont donné pouvoir :

M. CINIERI Dino	À M. RAULT Serge
Mme DEHAN Nathalie	À M. POLETTI Jean-Louis
Mme FAVRE-BAC LIsa	À Mme ROBIN Christine
M. MANDON Emmanuel	À. M. ZILLIOX Charles
Mme SEMACHE Nadia	À Mme PEYSSELON Valérie
M. SOY Laurent	À M. THOMAS Luc

Étaient absents :

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat

Assistaient également à la réunion :

M. Michel FOREST	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20221214-12D_Ctrat_CFC-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2022
Publication : 19/12/2022

Objet : Articles de presse partagés ou diffusés en interne – droits d'auteur et mise en conformité

Le CFC – Centre Français d'exploitation du droit de Copie – est l'organisme de gestion collective des droits de copie de la Presse et du Livre.

Il délivre par contrat les autorisations nécessaires pour effectuer et diffuser des copies de pages de livres ou d'articles de presse, que ce soit des copies papier (photocopies) ou des copies numériques (sur écran).

Dans le cadre de ses activités, pour des besoins documentaires ou d'information, notamment pour la revue de presse, les services du Parc du Pilat peuvent être amenés à recevoir, échanger, partager, reproduire et transférer des articles de presse au format papier ou numériques ou des extraits audiovisuels.

Une autorisation est nécessaire pour la réalisation et la diffusion, au sein d'une organisation, de copies papier et de copies numériques d'articles de presse ou de pages de livres protégés par le droit d'auteur. Cela concerne également toute copie d'article de presse et de page de livre réalisée ou diffusée en interne.

Aussi, le Parc du Pilat devra signer un contrat avec le CFC et s'acquitter d'une redevance annuelle de 500 € HT pour bénéficier de cette autorisation.

******

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer le contrat d'autorisation Copies internes professionnelles et tout document y afférent, avec le Centre Français d'exploitation du droit de copie ;
- précise que le Parc du Pilat s'acquittera de la redevance annuelle pour bénéficier de cette autorisation.

°°

Pour extrait certifié conforme
le 14 décembre 2022

Le Président,

Charles ZILLIOX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20221214-12D_Ctrat_CFC-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2022
Publication : 19/12/2022

RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT
Syndicat Mixte de Gestion et de Réalisation

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 14 décembre 2022 à 17h30
Date d'envoi de la convocation : le 8 décembre 2022
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 13 : Adhésion à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de gestion de la Loire

Étaient présents

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Mme BRUNON Martine	Déléguée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de Communes des Monts du Pilat
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey - Président

Ont donné pouvoir :

M. CINIERI Dino	À M. RAULT Serge
Mme DEHAN Nathalie	À M. POLETTI Jean-Louis
Mme FAVRE-BAC LIsa	À Mme ROBIN Christine
M. MANDON Emmanuel	À. M. ZILLIOX Charles
Mme SEMACHE Nadia	À Mme PEYSSELON Valérie
M. SOY Laurent	À M. THOMAS Luc

Étaient absents :

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat

Assistaient également à la réunion :

M. Michel FOREST	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20221214-13D_Conv_CNRACL-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2022
Publication : 19/12/2022

Objet : Adhésion à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de gestion de la Loire

Le Centre de Gestion de la Loire (CDG 42) est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par les collectivités.

Un projet de convention a été transmis par les services du CDG 42 afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information des agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1er janvier de chaque année. Ce système permet de payer uniquement en fonction de nos besoins.

Le Bureau du Parc est donc appelé à délibérer sur la proposition suivante :

- Confier au CDG 42 la prise en charge de l'établissement complet des dossiers CNRACL du Parc à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1ère année de fonctionnement.

Les tarifs applicables sont les suivants :

- La demande de régularisation de services :60 €
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec : 70 €
- L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL : 70 €
- Le dossier de pension de vieillesse et de réversion : 70 €
- La qualification de Comptes Individuels Retraite : 70 €
- Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse : 90 €
- Le dossier de retraite invalidité :90 €
  - ➢ Établissement des cohortes
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS) : 45 €
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG) : 70 €
- Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures) : 200 €
- Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée) : 50€ de l'heure
  - ➢ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents
- pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1ère correction : 30 €

Le Parc peut recourir sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

******

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité valide cette proposition et autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Loire pour l'établissement des dossiers CNRACL sur la période 2023-2026.

Accusé de réception en préfecture
042-254200363-20221214-2022-CONVENTION-CNRACL-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2022
Publication : 19/12/2022

Pour extrait certifié conforme
le 14 décembre 2022

Le Président,

Charles ZILLIOX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20221214-13D_Conv_CNRACL-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2022
Publication : 19/12/2022